



ARRETE N°2023/081

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion des matchs de handball saisons 203/2024 par Prêmesques Handball Club

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ,

Considérant que toute ouverture de débits de boissons établis à l'occasion de ventes, est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;

Vu la demande de Madame Laurence Dechaumont, Présidente de l'association « Prêmesques Handball Club », 118 de Verdun PREMESQUES,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - A l'occasion de l'organisation des matchs de handball pour la saison 2023/2024 par Prêmesques Handball Club, Mme Laurence Dechaumont agissant en qualité de Présidente de l'association, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc).

Article 2. - Le débit de boissons sera installé les samedis 30/09/2023, 25/11/2023, 09/12/2023, 20/01/2024, 10/02/2024, 24/02/2024 de 18h30 à 22h dans la la salle de Sports rue des Ecoles.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Commandant de la police de Lomme.

- Madame Laurence DECHAUMONT, Présidente de l'association « Prêmesques Handball Club »

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Prêmesques, le 24 août 2023

Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

